

**DOSSIER DE DEMANDE  
DE L'ALLOCATION DÉPARTEMENTALE  
ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

**Solidaire**

**Bébédom**  
hauts-de-seine



*#DépartementSolidaire*

## Demande d'allocation « Bébédom Hauts-de-Seine »

**Bébédom est un dispositif proposé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine en faveur des modes d'accueil de la petite enfance.**

Il s'agit d'une allocation versée aux familles qui ont recours exclusivement à l'embauche d'une assistante maternelle ou une assistante parentale (une dérogation est possible pour les enfants accueillis en crèche ou en halte-garderie pendant une journée par semaine maximum) pour assurer la garde de leur enfant âgé de moins de 3 ans.

Cette allocation, de 100 € ou 200 €, est versée mensuellement par foyer sous conditions de ressources :

- si le quotient familial CAF de la famille est inférieur ou égal à 800 € : 200 € par mois ;
- si le quotient familial CAF de la famille est compris entre 801 € et 2400 € : 100 € par mois ;
- si le quotient familial CAF de la famille est supérieur à 2400 € : pas d'allocation.

La demande est instruite dès lors que le dossier est complet (1). **Tout dossier incomplet est retourné à la famille. L'allocation ne sera jamais versée de façon rétroactive.**

L'allocation « Bébédom Hauts-de-Seine » est versée mensuellement de façon dématérialisée via votre boîte mail, par Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Le dossier de demande est à compléter et à adresser à l'adresse suivante :

**Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Direction des Prestations, du financement et du budget  
Dispositif Bébédom  
92731 Nanterre cedex

Tout changement de situation (naissance, adresse, compte bancaire, entrée en crèche, scolarisation, fin de garde en cours d'année...) doit être signalé auprès du dispositif Bébédom par le formulaire de contact ou par courrier.

**Le Département se réserve le droit de récupérer toute allocation indûment perçue.**

Dans le cadre de la déclaration fiscale de revenus, l'allocation Bébédom doit venir en déductions des frais, salaires et charges versés pour faire garder son enfant que ce soit au domicile ou à l'extérieur du domicile. Pour ce faire, le Département adressera un courrier annuel aux familles précisant le montant de l'allocation perçue pour l'année, à déduire des frais de garde.

L'allocation est versée jusqu'au 3 ans de l'enfant sous réserve de remplir les conditions après le contrôle annuel des pièces justificatives. Un mail de demande de mise à jour sera adressé à la famille. Le versement de l'allocation sera suspendu à compter du 1er septembre pour les enfants nés entre septembre et décembre, l'année de leurs 3 ans.

### (1) Liste des pièces à fournir

- Attestation de paiement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) mentionnant le n° allocataire, le quotient familial, les nom, prénom et date de naissance des parents, le nom, prénom et date de naissance de l'enfant. Cette attestation est à télécharger sur le site de la CAF des Hauts-de-Seine en vous connectant sur votre compte.
- Copie du contrat de travail de l'assistant(e) maternel(le) ou parental(e) mentionnant le nombre d'heures de travail
- Dernier relevé mensuel PAJEMPLOI (à partir de votre compte en ligne, allez dans la rubrique "Éditez mes bulletins de salaire")
- Dernier bulletin de salaire adressé par PAJEMPLOI ou facture adressée par l'association employeur
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Déclaration sur l'honneur datée et signée de non-cumul de mode de garde \*

\* Une dérogation est possible pour les enfants accueillis en crèche ou en halte-garderie pendant 1 journée maximum par semaine



**Nous contacter par courrier**

Conseil départemental des Hauts de Seine  
Pôle Solidarités  
92731 Nanterre Cedex

**Nous contacter par téléphone**

0 806 00 00 92

**Nous rendre visite**

Hôtel du Département  
57, rue des Longues Raies  
Nanterre

**Informatique fichiers et libertés**

Les informations nominatives de votre dossier administratif font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant auprès du médecin, directeur PMI-Petite Enfance.

